

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DE VINEZAC
27 NOVEMBRE 2018

Absents : *Mme Sabine Zagar, Mme Annie Groubert donnent pouvoir à M. Xavier Arnaud, M. Pierre Manent donne pouvoir à M. André Laurent.*

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME :

Le Maire propose au Conseil municipal de demander à la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas de bien vouloir engager une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions des articles R.123-20-1 et R.123-20-2 du Code de l'Urbanisme afin de :

- *permettre l'ouverture à urbanisation d'une partie de zone AU du quartier de Toussaint. Il s'agit d'ouvrir une zone bien définie en prolongement de la zone U. Cela devra permettre la délivrance de quelques permis de construire sans faire d'investissements communaux.*
- *modifier le zonage actuel N des parcelles cadastrées section C n°172 - 176 et 177 qui passeraient alors en secteur Ne afin de permettre la réalisation d'un parc de stationnement pour les usagers de la voie verte et pour ceux qui pratiquent le covoiturage. Cette destination n'est pas encore programmée, mais il faut commencer par la délimitation d'une zone.*
- *modifier les articles 4 (réseaux publics) du règlement de l'ensemble des zones constructibles pour y imposer des prescriptions relatives à la gestion des eaux de pluie. Le Maire pourra prescrire un bac de rétention dans un permis de construire lorsqu'il le jugera utile.*
- *modifier les articles 11 (aspect extérieur des constructions) du règlement de l'ensemble des zones constructibles afin de prescrire des toitures traditionnelles en terre cuite (ou aspect terre cuite).*
- *toiletter la liste des emplacements réservés (ER) qui ont été réalisés, ou ceux qui sont aujourd'hui abandonnés :*
 - RC1 : Voie de désenclavement et viabilisation de la zone AUF des Pradaux*
 - RC3 : Aménagement d'un accès pour le nord de la zone UB des Trénoux aujourd'hui nommée Impasse du ruisseau.*

Le Maire demande à Mme Raymonde GEBELIN de bien vouloir quitter les débats et de ne pas prendre part au vote, car elle est concernée par l'ouverture d'une partie de la zone AU.

Après un tour de table, le Maire répond aux questions sur l'ouverture d'une partie de la zone AU :

Dans le PADD, l'ouverture de cette zone est conditionnée par la réalisation d'un renforcement du réseau d'eau potable. Toutefois le SEBA nous informe qu'il existe la possibilité de fournir 15 compteurs d'eau potable, sans faire de renforcement de réseau d'eau.

Ces quinze compteurs potentiels devront venir se positionner dans le prolongement de la zone U existante. La surface de cette extension devra faire l'objet d'un tracé établi par la modification simplifiée, sur proposition des élus, des services de l'Etat et de la CCBA.

La création de cette zone d'extension ne préjuge pas de la possibilité pour la Commune d'ouvrir toute la zone si elle décidait de faire tous les investissements nécessaires (environ 400 000.00€, car il faudrait reprendre le réseau d'eau, d'électricité, voirie et les eaux pluviales). Tant que la Commune travaille avec le PLU de 2006, cette démarche pourra être possible.

Puis, avant le vote, il explique que cette modification sera présentée par un bureau d'étude choisi et payé par la CCBA. Le montant de cette étude (probablement aux alentours de 5000€) sera déduit des allocations compensatrices versées par la CCBA. Les élus de Vinezac auront des réunions de travail pour mener à terme ce dossier sur plusieurs mois.

Le débat s'engage. Plusieurs élus font part de leur réticence à n'ouvrir qu'une partie de la zone AU. D'autres ne souhaitent pas engager les modifications selon cette méthode.

Après délibération, le Conseil est favorable à demander à la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas de bien vouloir engager une procédure de modification simplifiée du PLU pour les points indiqués ci-dessus.

Résultat du vote : Pour = 12, Contre = 2.

AUGMENTATION DU LOYER DES BUREAUX DU PAYS :

Le Maire indique qu'il est possible d'augmenter le loyer de 1.57% des bureaux du Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale.

Il rappelle le montant du loyer actuel de 503.21€, avec l'augmentation, plus 7.90€, soit 511.11€.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, est favorable à cette augmentation qui prendra effet au 1^{er} décembre 2018.

DEMANDE DE SUBVENTION : ASSOCIATION VINEZAC SAUVEGARDER POUR TRANSMETTRE :

Le Maire signale que l'association Vinezac Sauvegarder pour transmettre a déposé une demande de subvention d'un montant de 300.00€ plus des heures du service technique. L'aide financière doit servir à l'achat de carburant et d'huile pour l'entretien régulier des chemins de randonnée.

Le Maire indique que les agents du service technique pourraient aider pour une action ponctuelle, mais qu'il n'y aura pas d'heures affectées pour l'entretien des chemins existants.

Le Maire rappelle que l'association a reçu 570.00€ d'aide pour l'animation Vinezac en musique.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, autorise le Maire à verser une subvention d'un montant de 300.00€ à l'association.

DONNER MANDAT AU CENTRE DE GESTION POUR LA REALISATION D'UNE MISE EN CONCURRENCE SUR LA PROTECTION COMPLEMENTAIRE– RISQUE PREVOYANCE

*Le Maire propose au Conseil de donner mandat au **Centre de Gestion de l'Ardèche**, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la conclusion d'une convention de participation en assurance complémentaire prévoyance Maintien du salaire, étant entendu que l'adhésion de l'employeur reste libre à l'issue de la consultation menée par le **CDG 07**. Au terme de la procédure, le **Centre de gestion** proposera l'adhésion aux communes qui ont délibéré. La durée du contrat sera de 6 ans à effet du 1^{er} janvier 2020.*

Le Maire rappelle que la cotisation est salariale et actuellement de 1.52% pour tous les agents sauf les contrats aidés. Cette cotisation n'est pas obligatoire, l'agent peut la refuser.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, accepte de donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Ardèche pour réaliser la consultation.

CREATION D'UN POSTE C.D.D (pour commune de moins de 2000 habitants) :

Le Maire rappelle que Mme Emilie VOCANSON va reprendre le secrétariat de l'agence postale communale ainsi que l'accueil de la mairie et l'accompagnement des enfants de 12h à 14h à la cantine. Le Maire indique que le contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2019 pour 3 ans, renouvelable, avec une durée hebdomadaire de 26 heures. Il informe que la mairie sera ouverte à nouveau tous les samedis matin en alternance (entre Mme Bénédicte GALANT et Mme Emile VOCANSON).

Il profite aussi pour indiquer aux élus qu'ils sont invités le jeudi 20 décembre à 18h30 pour remercier Mme Hélène BOUTET qui a travaillé toute l'année 2018 à ce poste.

Après délibération, le Conseil autorise le Maire à créer le poste de CDD à compter du 1^{er} janvier 2019.

DECISION MODIFICATIVE N°4 :

Le Maire donne la parole à M. Thierry DEBARD, adjoint aux Finances.

Il propose de diminuer le programme Travaux d'agrandissement salle Alain ROUVIERE de 180 000€, puisque ce programme est annulé. Cette somme est ventilée sur des travaux d'investissements nouveaux (devis reçus ou en attente).

Ces travaux concernent la mise en accessibilité obligatoire des bâtiments communaux, le changement de chauffage à la salle Alain ROUVIERE, la peinture des salles de classe de l'école primaire et la poursuite de l'aménagement de la traversée du village dans le cadre du programme de sécurisation de la voirie.

Il donne les montants estimés :

- Remplacement chauffage salle Alain ROUVIERE + **30 000€**
- Peinture école + **30 000€**
- Voirie : traversée du village RD 423 de la cure à la Croix des Lauzes + **50 000€**
- Château Julien accessibilité + **20 000€**
- Mairie accessibilité + **10 000€**
- Salle polyvalente accessibilité + **10 000€**
- Salle Alain ROUVIERE accessibilité + **20 000€**
- Ecole accessibilité + **10 000€**

Le Maire propose au Conseil de voter.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, autorise le Maire à prendre la décision modificative n°4 indiquée ci-dessus.

DIA SUR VENTE MAISON VILLAGE :

Le Maire demande au Conseil s'il souhaite préempter la maison et le terrain de Mme GUASTELLA située 27 rue du bourg section DN°16, et le terrain en face de la cure section E n°673 surface 220m² pour un montant de 60 000€.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, ne souhaite pas préempter ce bien.

PROJET PARC PHOTOVOLTAIQUE :

Le Maire rappelle le projet d'un parc photovoltaïque. La commune pourrait louer le terrain communal situé sur la commune de Balazuc section A N° 35 pour une superficie de 304 300m².

Il donne le résultat des 2 offres reçues, à savoir :

La Société VOLTALIA :

Un bail d'une durée de 40 années.

- *Un canon emphytéotique arrêté à un montant global, unique, forfaitaire et non révisable de 500.00€*
- *Une redevance complémentaire d'un montant global et forfaitaire, annuel, correspondant au terrain objet du bail emphytéotique, calculé selon la formule suivante : 2500.00€ par an et par hectare exploité.*

La société QUADRAN :

Un bail d'une durée de 30 ans (éventuellement renouvelable une fois pour 10 ans)

- *Un canon emphytéotique d'un montant annuel et global de 10 000 €*
- *Une redevance fixe annuelle de 12 000€ par hectare exploité*

Le Maire propose au Conseil de choisir la société QUADRAN et signale qu'avant de signer le contrat il demandera de l'aide auprès d'un juriste afin de bien comprendre le dossier.

M. Yves MOLLIER ne prend pas part à cette délibération car sa fille travaille dans la société VOLTALIA. Il quitte la séance avant les débats.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, choisit la société QUADRAN et autorise le Maire à finaliser le dossier et à la signature d'un contrat.

DIVERS :

Aménagement côté ouest du village

Le Maire donne des renseignements sur le projet d'aménagement coté ouest :

La rencontre avec M. VILVERT (Architecte des Bâtiments de France) amène à prendre en compte quelques remarques de sa part sur les aménagements, notamment sur la disposition des gradins de l'aménagement de la combe entre le stade et le cimetière ainsi que sur la voirie d'accès. Il est prévu un chiffrage d'ici la fin de l'année des 3 dossiers :

- *Création du nouveau cimetière sur le terrain de Mme Françoise Charrier*
- *Rénovation de l'ancien cimetière*
- *Aménagement volet paysager Ouest*

Dans le courant du premier trimestre 2019, les dossiers seront déposés pour des demandes de subvention auprès de l'Etat et de la Région.

Demande de subventions :

Le Maire signale avoir reçu 2 demandes de subvention, il s'agit de :

- *L'association des Usagers de l'Hôpital d'Aubenas*
- *L'Association Neurogel en marche.*

Les conseillers souhaitent examiner ces demandes en commission et prendre une décision lors d'un prochain conseil.

Séance levée à 22h 20.